

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE12603002

Accorder un contrat à Bell Mobilité - Division Radio, pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 5 ans, soit du 1er mars 2013 au 28 février 2018, pour une somme maximale de 2 896 176 \$, taxes incluses, avec l'option de prolongation pour 3 années additionnelles - Appel d'offres public (12-12413) - deux soumissionnaires (un seul soumissionnaire conforme) / Approuver le projet de convention à cet effet

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 28 février 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuñsic-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 20 février 2013

M. Michael Applebaum
Maire
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE12603002, us avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à la un contrat à accorder à Bell Mobilité - Division Radio, pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 5 ans, soit du 1er mars 2013 au 28 février 2018, pour une somme maximale de 2 896 176 \$, taxes incluses, avec l'option de prolongation pour 3 années additionnelles - Appel d'offres public (12-12413) - deux soumissionnaires (un seul soumissionnaire conforme) / Approuver le projet de convention à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE12603002	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE12603002

Accorder un contrat à Bell Mobilité - Division Radio, pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 5 ans, soit du 1er mars 2013 au 28 février 2018, pour une somme maximale de 2 896 176 \$, taxes incluses, avec l'option de prolongation pour 3 années additionnelles - Appel d'offres public (12-12413) - deux soumissionnaires (un seul soumissionnaire conforme) / Approuver le projet de convention à cet effet.

À sa séance du 6 février 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 112603002. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services supérieur à 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire*
- *Contrat de biens et services supérieur à 2 M\$ présentant une seule soumission conforme;*
- *Contrat accordé à un adjudicataire qui en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Le 13 février 2013, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat SMCE12603002 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), du Service des technologies de l'information (STI) et de la Direction de l'approvisionnement qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont exposé la teneur des services requis par le présent contrat. Ils ont expliqué que l'infrastructure de radiocommunications et des ordinateurs véhiculaires du SIM nécessitent support et maintenance notamment pour la réception, l'installation et le déploiement de nouveaux ordinateurs véhiculaires, la gestion de demandes de services et l'entretien correctif et préventif. À ceci s'ajoutent certains services sur demande.

L'appel d'offres a été lancé le 12 novembre 2012 et est demeuré sur le marché pour une période de 35 jours. Quatre addendas ont été émis au cours de cette période dont deux concernaient un report de la date d'ouverture des soumissions. Des cinq preneurs du cahier des charges, deux ont déposé une soumission. Les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé d'offre n'ont pas motivé les raisons de leur désistement.

L'analyse des soumissions s'est effectuée selon un système qualitatif d'évaluation à deux enveloppes. L'évaluation qualitative a été réalisée par un comité de sélection qui a accordé la note minimale de 70% à un seul des deux candidats, lequel s'avère être l'adjudicataire du contrat actuel.

Les élus membres de la commission ont d'abord manifesté leur inconfort à l'égard du fait que le présent dossier répond à trois des critères d'examen de la commission, ce qui constitue une situation exceptionnelle. Ils ont également déploré le fait que le dossier est présenté à la commission dans l'urgence et que ceci a pour effet de mettre une pression accrue sur les élus.

Les membres de la commission ont ensuite fait part de leur malaise à l'endroit des évaluations qualitatives réalisées par le comité de sélection dans le cadre de ce dossier. Ils se sont longuement enquis des raisons qui ont poussé les membres du comité à disqualifier le seul autre soumissionnaire alors que l'adjudicataire recommandé s'avère être l'adjudicataire des trois derniers contrats. Les responsables du dossier ont notamment fait valoir à cet effet que le niveau de prestation de services requis, conjugué aux normes de sécurité publique exigées et à l'envergure du projet, requièrent une expertise très pointue que seuls certains joueurs sont en mesure d'assurer. Ce contexte très particulier a ainsi eu un impact négatif sur l'évaluation qualitative de l'offre du second soumissionnaire qui s'est notamment vu pénalisé sur les critères de compréhension du mandat et de capacité de production. Toutefois, les réponses obtenues n'ont pas réussi à dissiper complètement les inquiétudes des membres à savoir que l'interprétation de ces critères s'est avérée trop restrictive ce qui, en conséquence, a potentiellement posé un frein à la concurrence. Les membres demeurent insatisfaits quant aux explications fournies à cet égard.

Les élus membres de la commission se sont également interrogés sur les calculs employés, notamment à l'égard des composantes matérielles sous garantie et hors garanties. Ainsi, d'aucuns se questionnent sur la pertinence de fonder les calculs sur des scénarios potentiels plutôt que sur les besoins réels. Les membres de la commission craignent qu'une telle façon de faire puisse favoriser l'adjudicataire actuel lequel est au fait de la réalité du terrain de même que des besoins à combler et, conséquemment, en mesure de déposer une offre compétitive.

Enfin, les membres de la commission ont déploré le fait que les réponses à leurs nombreuses questions d'éclaircissement ont été laborieuses et que l'analyse présentée leur est, en certains endroits, apparue occulte.

En conséquence, les membres de la commission émettent, à l'unanimité, le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), du Service des technologies de l'information (STI) et de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse, à l'unanimité, la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat de biens et services supérieur à 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*
- Contrat de biens et services supérieur à 2 M\$ présentant une seule soumission conforme;*
- Contrat accordé à un adjudicataire qui en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant l'historique du dossier;

Considérant les nombreuses questions aux responsables du dossier notamment à l'égard des dimensions qualitatives du processus d'évaluation;

Considérant que des questionnements demeurent quant aux méthodologies employées dans le cadre de l'évaluation des différents critères de sélection;

Considérant que ceci a potentiellement posé un frein à la concurrence;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE12603002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la non-conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

Considérant les observations émises dans le présent rapport;

La commission recommande de reprendre le processus d'appel d'offres à l'égard de ce dossier.